



Conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

OBJET : CONTENTIEUX

32) Elections législatives 2022

Procédure pénale P. Hardouin c/ P. Bouyssou - Protection
fonctionnelle

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20221020-DEL20221020_32-DE
Date de télétransmission : 27/10/2022
Date de réception préfecture : 27/10/2022

ETAT DE PRESENCE POINT 32

| | |
|---|----|
| Nombre de membres composant le Conseil..... | 49 |
| Nombre de Conseillers en exercice..... | 49 |
| Présents..... | 35 |
| Absents représentés..... | 13 |
| Absents excusés..... | 0 |
| Absents non excusés. | 1 |

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT OCTOBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 32

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

M. BERTOUT-OURABAH, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. GASSAMA, Mme KIROUANE, Mme LERUCH, M. MARCHAND, Mme MISSLIN, Mme OUDART, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. RHOUMA, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme BLONDET, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme DIARRA, Mme DORRA, Mme FREIH BENGABOU, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MACALOU, Mme MEDEVILLE, Mme OUABBAS, Mme RAER, M. AUBRY, M. BADI, M. BOUILLAUD, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. GUESMI, M. MALHEIRO, M. MOKRANI, M. MRAIDI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme SEBAIHI, Adjointe au Maire, représentée par M. GUESMI,
Mme BERNARD, Adjointe au Maire, représentée par M. MARCHAND,
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,
M. SEBKHI, Conseiller municipal, représenté par Mme MISSLIN,
Mme GILIS, Conseillère municipale, représentée par Mme BLONDET,
M. BAMBA, Conseiller municipal, représenté par Mme MACALOU,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
M. HARDOUIN, Conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN,
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par M. BERTOUT-OURABAH,
M. MASTOURI, Conseiller municipal, représenté par Mme FREIH BENGABOU,
M. PRIEUR, Adjoint au Maire, représenté par M. BADI,
Mme HALLAF-ISAMBERT, Conseillère municipale, représentée par Mme LERUCH,
M. DANSOKO, Conseiller municipal, représenté par Mme BOUFALA.

ABSENTS NON EXCUSES

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en

exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



CONTENTIEUX

32) Elections législatives 2022

Procédure pénale P. Hardouin c/ P. Bouyssou - Protection fonctionnelle

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, et L.2123-35,

considérant que, lors de la proclamation en Mairie des résultats du premier tour des élections législatives, le 12 juin 2022, Philippe Bouyssou a donné la parole à Mathilde Panot, candidate de la NUPES arrivée en tête de ce premier tour,

considérant que Philippe Bouyssou a été cité à comparaître devant le tribunal correctionnel de Créteil à la requête de Philippe Hardouin, candidat aux élections législatives, celui-ci estimant que deux délits ont été commis par Philippe Bouyssou en donnant la parole à Mathilde Panot, à savoir le détournement de fonds publics (article 432-15 du code pénal) et la violation de l'article 52-8 du code électoral.

considérant que la procédure pénale est actuellement en cours,

considérant que ces faits ayant eu lieu à raison et dans le cadre des fonctions de Maire de Philippe Bouyssou, les conditions légales requises pour qu'il bénéficie de la protection fonctionnelle de la Ville sont ainsi remplies,

DELIBERE

Adopté à la majorité

par 40 voix pour, 7 voix contre, 1 abstentions

ARTICLE 1 : ACCORDE la protection fonctionnelle à Philippe Bouyssou.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.

ARTICLE 3 : DIT que les éventuelles dépenses en résultant seront inscrites au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 OCT 2022

RECU EN PREFECTURE

LE 27 OCT 2022

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 OCT 2022

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20221020-DEL20221020_32-DE
Date de télétransmission : 27/10/2022
Date de réception préfecture : 27/10/2022